



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Montant des pensions

Question écrite n° 15113

### Texte de la question

M Robert Cazalet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la devalorisation constante des pensions de retraite qui, contrairement aux termes du decret no 82-1141 du 29 decembre 1982, n'ont nullement suivi le taux de revalorisation du salaire brut annuel. En six ans, les pensions ont perdu 6,56 p 100 par rapport aux salaires ; 1989 n'apportera aucune amelioration puisque cette annee pensions et preretraites n'augmenteront que de 2,5 p 100 alors que les salaires augmenteront de 3,3 p 100 environ. Il lui demande de quelle maniere il envisage de mettre fin a cette constante devalorisation et permettre aux retraites de recevoir les pensions que leur ont valu leurs longues annees de labour.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les graves difficultes financieres que connaissent nos regimes de retraite appellent notamment des mesures de financement et de maitrise des depenses a moyen terme. A la suite des consultations des partenaires sociaux conduites a la demande du ministre par le professeur Dupeyroux, des mesures legislatives seront proposees a la representation nationale lors de ses prochaines sessions. Le choix d'un mode de revalorisation des pensions stable au long du temps fait partie des preoccupations qui pourront y trouver solution. Dans cette attente cependant, le Gouvernement, soucieux de conserver le pouvoir d'achat des pensionnes et autres titulaires d'avantages de securite sociale, a propose au Parlement, qui l'a accepte, de fixer la revalorisation en 1989 de ces prestations selon l'evolution previsible des prix. En consequence, la revalorisation de ces avantages est fixee a 1,3 p 100 au 1er janvier et 1,2 p 100 au 1er juillet 1989. Tel est l'objet de l'article 10 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social. Par ailleurs, les donnees statistiques disponibles ne permettent pas de confirmer les chiffres indiques par l'honorable parlementaire, ainsi qu'en fait etat la Commission des comptes de la securite sociale dans son rapport de janvier 1989.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazalet Robert](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15113

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2895